

**RAPPORT SPÉCIAL DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES**

**EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

ANAT

Deloitte.

Deloitte Audit
Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C – Tour Ivoire III – 3^{ème} étage
La Marina - Casablanca

COOPERS AUDIT

COOPERS Audit
83, Avenue Hassan II
20 100 Casablanca

Aux Actionnaires de
COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT (C.M.T.) S.A.

89-90 rue Larbi Doghmi 3^{ème} étage
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Conventions de vente de minerais entre CMT S.A. et SHABA LLC

Les deux contrats conclus en date du 8 novembre 2024 ont été autorisés lors du Conseil d'Administration du 25 octobre 2024.

Administrateur en commun

M. German CHAPARRO est administrateur de CMT S.A. et actionnaire indirect de SHABA LLC.

Nature et objet des conventions

Un premier contrat de vente de concentrés de minerai signé le 24 mai 2024 couvrant les expéditions qui ont eu lieu entre juin 2024 et novembre 2024.

Deux contrats signés en date du 8 novembre 2024 (un pour le plomb et un autre pour le Zinc) qui portent également sur la vente de concentrés se substituent au contrat cité ci-avant.

Conditions et modalités de rémunération

Durée de la convention : Les contrats signés en date du 8 novembre 2024 portent sur une durée totale de 5 année avec possibilité de résiliation anticipée.

Quantités (en tonnes métriques sèches) : Les contrats signés en date du 8 novembre 2024 prévoient des quantités à livrer par matières, à savoir :

Plomb : CMT S.A. s'engage à livrer à SHABA un minimum de 50 % de sa production annuelle totale de concentré, la production annuelle de CMT S.A. est estimée à 24 000 tonnes métriques sèches (TMS) par an.

Sur la période fixe allant du 24 septembre 2024 au 31 décembre 2029, CMT S.A. devra fournir à SHABA LLC une quantité minimale cumulée de 120 000 TMS.

Zinc : CMT S.A. s'engage à livrer à SHABA LLC un minimum de 50 % de sa production annuelle totale de concentré, la production annuelle de CMT est estimée à 6 000 tonnes métriques sèches (TMS) par an.

Sur la période fixe allant du 24 septembre 2024 au 31 décembre 2029, CMT S.A. devra fournir à SHABA LLC une quantité minimale cumulée de 30 000 TMS.

Délais de paiement : Les délais de paiement ont été fixées à 90 jours calendaires pour l'année 2024 et 45 jours calendaires à partir de 2025, le délai courant à compter de la date d'émission du connaissance.

Chiffre d'affaires comptabilisé à fin 2025 : 443 072 KMAD ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : 475 298 KMAD ;

Solde de la créance au 31 décembre 2025 : 139 145 KMAD ;

Solde du trop-perçu au 31 décembre 2025 : 4 116 KMAD.

2.2. Flux financier entre CMT S.A. et Lion Capital Advisors LLC

Convention non écrite et non préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de CMT S.A.

Administrateur en commun

Lion Capital Advisors, LLC, est actionnaire indirect de CMT S.A.

Nature et objet de la convention

Lion Capital Advisors LLC a effectué huit (8) virements bancaires distincts au profit de CMT S.A. courant l'année 2024, pour un montant total cumulé de 13 621 241 USD.

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Montant décaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la dette au 31 décembre 2025 : 134 380 KMAD.

2.3. Convention d'avance sur compte courant de CMT S.A. à OSEAD MAROC MINING (OMM) S.A.

Convention non écrite et non préalablement autorisée par le Conseil d'Administration de CMT S.A.

Administrateur en commun

OMM S.A. est actionnaire à hauteur de 37,04 % de CMT S.A.

Nature et objet de la convention

Lors du premier trimestre 2024, CMT S.A. a effectué trois ordres de virements au profit de OMM S.A. pour un total de 3 051 KMAD.

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Montant décaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la créance au 31 décembre 2025 : 3 051 KMAD.

2.4. Convention d'assistance technique entre CMT S.A. et COMPAGNIE MINIERE DU CUIVRE (CMC) S.A.

Administrateur en commun

CMT S.A. est Administrateur et actionnaire à hauteur de 99,99% de CMC S.A.

Nature et objet de la convention

La convention porte sur l'assistance technique en matière de gestion, d'administration et dans différents domaines opérationnels et techniques dans le secteur minier, assistance assurée par CMT S.A. au profit de CMC S.A.

Modalités de rémunération

Redevance annuelle de 300 KMAD HT/an.

Montant des produits comptabilisés au 31 décembre 2025 : 300 KMAD (HT) ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Le solde de la créance au 31 décembre 2025 : 820 KMAD.

2.5. Convention d'assistance technique entre CMT S.A. et MINREX S.A. :

Administrateur en commun

CMT S.A. est Administrateur et actionnaire à hauteur de 99,99% de MINREX S.A.

Nature et objet de la convention

La convention porte sur l'assistance technique en matière de gestion, d'administration et dans différents domaines opérationnels et techniques dans le secteur minier, assistance assurée par CMT S.A. au profit de MINREX S.A.

Modalités de rémunération

L'assistance est faite gratuitement.

Montant des produits comptabilisés au 31 décembre 2025 : Néant ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la créance au 31 décembre 2025 : Néant.

2.6. Convention d'assistance technique entre CMT S.A. et TOUISSIT INTERNATIONAL CORPORATION (TIC) (Convention non écrite)

Administrateur en commun

CMT S.A. est Administrateur et actionnaire à hauteur de 100% de TIC.

Nature et objet de la convention

La convention porte sur l'assistance technique en matière de gestion, d'administration et dans différents domaines opérationnels et techniques dans le secteur minier, assistance assurée par CMT S.A. au profit de TIC en 2024. En 2025, cette assistance a porté sur de l'assistance comptable.

Modalités de rémunération

L'assistance est faite gratuitement.

Montant des produits comptabilisés au 31 décembre 2025 : Néant ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la créance au 31 décembre 2025 : Néant.

2.7. Convention de compte courant d'actionnaire avec MINREX S.A. :

Administrateur en commun

CMT S.A. est Administrateur et actionnaire à hauteur de 99,99% de MINREX S.A.

Objet de la convention

La convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités, selon lesquelles CMT S.A. consent une avance en compte courant à la société MINREX S.A. La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Modalités de rémunération

L'avance en compte courant est productive d'intérêt au taux 5 %.

Une avance en compte courant a été consentie par CMT S.A. en date du 1^{er} avril 2023 et plafonnée à 5 000 KMAD.

Solde de l'avance en compte courant au 31 décembre 2025 : 2 600 KMAD ;

Intérêts comptabilisés en produits au 31 décembre 2025 : 132 KMAD (HT) ;

Montant des intérêts encaissés au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la créance au 31 décembre 2025 : 2 908 KMAD.

2.8. Contrat d'assistance opérationnelle et stratégique entre CMT et OSEAD GESTION S.A. (agissant en qualité de société de gestion du fonds OSEAD détenue à 100% par Auplata Mining Group « AMG » S.A)

Administrateur en commun

Osead Gestion en sa qualité d'actionnaire indirect de CMT S.A.

Nature et objet de la convention

Par le présent contrat, le fonds OSEAD s'engage à apporter :

Une assistance technique en matière financière, juridique, géologique, minière, de

politique de couvertures des prix des métaux et dollar. Une assistance en matière d'investissement et de croissance externe.

Durée et modalités de rémunération

Le présent contrat signé en date du 29 juin 2020, entre en vigueur entre les parties rétroactivement du 1er mars 2020 jusqu'au 1er mars 2023. Il pourra être prorogé si nécessaire par un avenant au présent contrat.

CMT s'engage à verser en contrepartie des conseils et l'assistance fournis par le Fonds OSEAD, une somme forfaitaire égale à la contrevaletur en dirhams de 550 000 euros annuels hors taxes.

Montant des charges comptabilisées au 31 décembre 2025 : Néant ;

Montant décaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la dette au titre de l'exercice 2025 : 550 000 € soit un montant de 6 146 KMAD.

2.9. Contrat de sous location d'un bureau par CMT S.A. à OSEAD MAROC MINING (OMM) S.A.

Administrateur en commun

OMM S.A. est actionnaire à hauteur de 37,04 % de CMT S.A.

Nature et objet de la convention

Au titre de cette convention, CMT S.A. donne en sous location à OMM S.A. un local vide de 10 m² à usage de bureau sis au 88-90, Rue Larbi DOGHMI 3ème étage à Casablanca (siège social de CMT S.A.).

Conditions et modalités de rémunération

La sous-location est donnée moyennant un loyer mensuel de 2 KMAD toutes charges comprises (ce loyer sera révisé régulièrement selon la réglementation en vigueur), pour une durée de trois ans du 26 octobre 2020 au 25 octobre 2023, renouvelable par tacite reconduction.

Ce contrat prendra fin, le cas échéant, à l'expiration ou à la résiliation du contrat de crédit-bail immobilier.

Modalités de rémunération

Montant des loyers : 24 KMAD (HT)/an.

Montant des loyers comptabilisés en produits au 31 décembre 2025 : 24 KMAD (HT) ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la créance au titre de l'exercice 2025 : 90 KMAD.

2.10. Contrat de sous location d'un bureau par CMT S.A. à MINREX S.A.

Administrateur en commun

CMT S.A. est Administrateur et actionnaire à hauteur de 99,99% de MINREX S.A.

Nature et objet de la convention

Au titre de cette convention, CMT S.A. donne en sous location à MINREX S.A. (filiale détenue à 100% par CMT S.A.) un local vide de 10 m² à usage de bureau sis au 88-90, Rue Larbi DOGHMI 3ème étage à Casablanca (siège social de CMT S.A.).

Modalités de rémunération

La présente sous-location est à titre gracieux, pour une durée de trois ans du 26 octobre 2020 au 25 octobre 2023, renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat prendra fin, le cas échéant, à l'expiration ou à la résiliation du contrat de crédit-bail immobilier.

Montant des loyers comptabilisés en produits au 31 décembre : Néant ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la créance au 31 décembre 2025 : Néant.

2.11. Convention de refacturation entre CMT S.A. et Auplata Mining Group (AMG) S.A :

Administrateur en commun :

Auplata Mining Group S.A. (ancien actionnaire de référence, détenait une participation indirecte dans CMT S.A. par le biais du fonds OSEAD).

Nature et objet de la convention

La convention porte sur la refacturation faite par CMT S.A. sur le compte AMG S.A. en relation avec la prise en charge de la quote-part de la masse salariale du personnel dédié aux activités groupe.

Conditions et modalités de rémunération

La refacturation se fait à l'identique de la charge constatée au niveau de CMT S.A. augmentée d'une marge de 10%.

Montant des produits comptabilisés au 31 décembre 2025 : Néant ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Aucun montant n'a été encaissé au titre de cette convention ;

Solde de la créance au titre de l'exercice 2025 : 6 513 KMAD.

2.12. Refacturation entre CMT S.A. et la COMPAGNIE MINIERE DU CUIVRE (CMC) S.A. :

Administrateur en commun

CMT S.A. est Administrateur et actionnaire à hauteur de 99,99% de CMC S.A.

Nature et objet de la convention

La convention non écrite portant sur la refacturation faite par CMT S.A. pour le compte CMC S.A. relative aux frais de l'étude de faisabilité du projet minier TABAROUCHE, dont les dépenses sont supportées par la CMT S.A. et transférées à la CMC S.A.

Modalités de rémunération

Montant de la refacturation : à l'identique du coût hors taxes majoré de 5%.

Refacturation comptabilisée hors majoration au 31 décembre 2025 : 8 486 KMAD (HT) ;

Montant de la majoration comptabilisée au 31 décembre 2025 : 424 KMAD (HT) ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la créance au 31 décembre 2025 : 16 962 KMAD.

2.13. Contrat de prêt revolving accordé par CMT S.A. à 2025 MAROC MINING (OMM) S.A.

Administrateur en commun

OMM S.A. est actionnaire à hauteur de 37,04 % de CMT S.A.

Nature et objet de la convention

En date du 18 décembre 2012, CMT S.A. a accordé un contrat de prêt revolving de MAD 250 millions à la société OMM S.A.

Modalités de rémunération

- La convention prévoit le renouvellement du prêt au maximum cinq fois. Un premier avenant de renouvellement a été signé le 18 décembre 2013, un deuxième le 18 décembre 2014, un troisième le 18 décembre 2015, un quatrième le 18 décembre 2016 et un cinquième le 18 décembre 2017.
- En date du 23 février 2018, CMT S.A. et OMM S.A. ont prolongé la durée de ce prêt pour une nouvelle période de 5 ans et reporté l'échéance de remboursement de ce prêt au 1er janvier 2023 avec une possibilité de remboursement anticipé par OMM S.A., en une ou plusieurs fois en fonction de ses disponibilités de trésorerie.
- Ce prêt porte des intérêts fixes au taux de 5,5% l'an (hors TVA) et sont calculés au prorata temporis, sur la base de 360 jours par an, sur le montant du principal restant dû au début de chaque période comprise entre deux échéances de remboursement successives (période d'intérêt). Les intérêts sont dus le dernier jour de chaque période d'intérêt et inclus dans les échéances de remboursement.

Intérêts comptabilisés en produits au 31 décembre 2025 : 17 153 KMAD (HT) ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la créance au 31 décembre 2025 : 358 189 KMAD (avance et intérêts).

2.14. Contrat de bail pour la mise à disposition d'un bureau par CMT S.A. à SAAP S.A.

Administrateur en commun

La société SAAP S.A. est filiale à 100% de CMT S.A.

Nature et objet de la convention

CMT met un bureau en location à la disposition de la société SAAP S.A.

Montant des loyers comptabilisés en produits au 31 décembre 2025 : 10 KMAD (HT) ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Aucun montant n'a été encaissé au titre de cette convention ;

Solde de la créance au 31 décembre 2025 : 194 KMAD.

2.15. Contrat de bail pour la mise à disposition d'un bureau par CMT S.A. à DAFIR S.A.R.L.

Administrateur en commun

La société DAFIR S.A.R.L. est filiale à 100% de CMT S.A.

Nature et objet de la convention

CMT S.A. met un bureau en location à la disposition de la société DAFIR S.A.R.L.

Montant des loyers comptabilisés en produits au 31 décembre 2025 : 24 KMAD (HT) ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la créance au 31 décembre 2025 : 456 KMAD.

2.16. Contrat de bail pour la mise à disposition d'un bureau par CMT S.A. à AGUEDAL S.A.R.L.

Administrateur en commun

La société AGUEDAL S.A.R.L. est filiale à 40% de CMT S.A.

Nature et objet de la convention

CMT S.A. met un bureau à la disposition de la société AGUEDAL S.A.R.L.;

Montant des loyers comptabilisés en produits au 31 décembre 2025 : 24 KMAD (HT) ;

Montant encaissé au titre de l'exercice 2025 : Néant ;

Solde de la créance au 31 décembre 2025 : 459 KMAD.

Casablanca, le 30 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit



Deloitte Audit
Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment "C" - Niveau 3, La Marina
Casablanca
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

Sakina Bensouda-Korachi
Associée

Coopers Audit Maroc S.A.



COOPERS AUDIT MAROC
Siège Social: 83 Avenue Hassan II
Casablanca
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34

Hicham Cherkaoui
Associé